

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMLETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0142: In Europe : Prolongation et actualisation de la demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'action animation - multimédia (2011-2015)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2000 du Préfet de l'Essonne portant approbation de la convention constitutive du GIP du GPV de Grigny et Viry-Châtillon,

Vu la convention constitutive du GIP du GPV de Grigny et Viry-Châtillon signée le 8 février 2001 par les partenaires concernés,

Vu les délibérations n°10.08 du 30 janvier 2008 et n°173.08 du 11 décembre 2008, portant respectivement approbation de la candidature de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne dans le cadre de l'appel à projets In'Europe,

Vu la délibération n°17308 du 11 décembre 2008, habilitant le GIP de Grigny Viry-Châtillon en qualité d'organisme Intermédiaire,

Vu la délibération DEL-2012-0052 du 05 juin 2012, sollicitant une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Considérant l'opportunité de conduire l'action animation - multimédia qui vise à réduire les inégalités numériques qui existent sur le territoire de Grigny, ainsi que de favoriser l'accès aux nouvelles technologies au plus grand nombre et à tous les publics,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Grigny,

Considérant l'opportunité qu'à ce titre la commune de Grigny sollicite une subvention auprès du FEDER pour les années 2011-2015,

Considérant que le coût prévisionnel global, de l'action animation - multimédia, éligible au FEDER, s'élève à 363 035,73 € (trois cent soixante trois mille trente cinq euros et soixante treize centimes),

Considérant que le taux d'intervention dans le cadre de la programmation In'Europe, une participation de l'Union Européenne a été inscrite au titre de l'axe 1 objectif 4 avec un taux d'intervention de 80% au titre de l'action animation – multimédia,

Considérant que l'origine des financements prévisionnels est la suivante :

FEDER (In Europe).....	290 428,58 €
Commune de Grigny	72 607,15 €

Délibère, et,

Autorise la mise en œuvre de cette action,

Sollicite une subvention de 290 428,58 € auprès du FEDER au titre des crédits attribués dans le cadre du programme In Europe,

Autorise le Maire de la commune de Grigny à signer la convention particulière de financement de l'action animation - multimédia, conduite entre 2011 et 2015,

Atteste que les dépenses et les recettes relatives à ce projet sont inscrites au budget de la Commune,

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,
Philippe RIO

Vote pour : 33

Vote contre : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 DEC. 2014